



### **ACP 5235 GALERIE MODERNE**

Association des copropriétaires de l'immeuble ACP 5235 GALERIE MODERNE  
RUE SCAILQUIN 56 CHAUSSEE DE LOUVAIN 47 à 1210 BRUXELLES  
(Inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0825.871.361)

**Assemblée générale extraordinaire du mercredi 13 juillet 2022**

### **PROCES VERBAL**

Les copropriétaires de l'Association des Copropriétaires de la résidence ACP 5235 GALERIE MODERNE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à l'adresse suivante: Chaussée de Louvain 52-54 1210 Bruxelles

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 16h00 par \_\_\_\_\_, représentant TREVI SERVICES S.A. et qui assure le secrétariat de séance.

#### **Convocations**

Les convocations ont été adressées par le Syndic.

#### **Composition de l'assemblée générale – liste de présences**

Sont présents, représentés ou absents les copropriétaires dont les noms et les quotités qu'ils détiennent sont repris dans la liste de présences qui est signée par chacun des copropriétaires ou leurs mandataires.

Cette liste de présences (et les procurations) est déposée sur le bureau et d'une copie peut être obtenue sur simple demande au Syndic.

#### **Quorums**

Il résulte de la liste de présences que 15 copropriétaires sont présents et/ou valablement représentés sur 28 et forment 7277 / 10000 èmes de la copropriété.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

**L'assemblée générale est reconnue valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.**

## **Ordre du jour**

### **01 Nomination du Président de séance**

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou de la Président(e) de séance, à savoir :

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

### **02 Nomination du secrétaire de séance**

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou de la secrétaire de séance, à savoir :

Le syndic représenté par

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

### **03 Point d'information concernant la police Protection Juridique**

Ce point a été abordé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2022.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

### **04 Travaux relatifs au tubage : Vote sur la résolution**

L'assemblée générale décide donne son accord pour entamer les travaux relatifs au tubage.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

### **05 Choix du fournisseur**

L'assemblée générale décide de choisir le devis de la société Bedrus Construct SPRL.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

### **06 Choix du mode financement**

L'assemblée générale décide de financer les travaux de tubage avec le fond de réserve.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

### **07 Travaux relatifs au changement des chaudières**

Le syndic rappelle que les travaux de chaudière ne peuvent pas être réalisés par plusieurs fournisseurs simultanément sans coordinateur de chantier.

Le syndic rappelle également que ne pas choisir le même installateur pour le tubage et pour les chaudières pourraient entraîner des problèmes de garantie et conseille fortement de choisir le même installateur.

Pour l'installation des chaudières, l'assemblée générale décide de donner priorité aux personnes qui choisiront leurs chaudières chez la même société choisie pour les tubages, à savoir : Bedrus Construct SPRL.

Le syndic rappelle que les chaudières doivent respecter plusieurs caractéristiques et les propriétaires qui souhaitent passer par un autre chauffagiste, devront en avvertir expressément le syndic et recevoir son accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**08 Choix du fournisseur**

Chaque propriétaire aura le choix de choisir la société de son choix mais devront en avvertir le syndic et recevoir impérativement son accord avant de l'installer pour les raisons précitées ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**09 Choix du mode de financement**

Les chaudières seront financées à titre privatif et directement auprès de l'entrepreneur.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**10 A la demande de l'assemblée générale : Nomination des nouveaux membres du conseil de copropriété.**

L'assemblée générale décide de nommer :

- 
- 
- 
- 

Comme membre du conseil de copropriété.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**11 A la demande de l'assemblée générale : Nomination des commissaires aux comptes.**

L'assemblée générale décide de nommer \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ comme commissaires aux comptes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9§2)